

La gestion de flotte connectée s'occupe des amendes

NUMÉRIQUE Pour éviter les tracasseries administratives et sociales, des solutions de gestion de flottes d'entreprise sont désormais reliées directement à l'ANTAI.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la désignation des auteurs de toute infraction au Code de la route impliquant un véhicule de société est devenue obligatoire. Mais aussi bien dans les PME que dans les grandes sociétés, cette désignation n'est pas sans susciter d'éventuels problèmes. Relations sociales tendues, déni d'utilisation du véhicule, perte de temps... les sources de soucis sont nombreuses. La solution : le transfert automatisé. En clair : c'est le logiciel

de gestion de flotte qui transmet directement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) les violations du Code de la route commises par les salariés. Avantage : la direction des ressources humaines n'a plus à intervenir ou à prélever sur le salaire des employés le montant des amendes. C'est un gain de temps pour les DRH et une responsabilisation d'office du salarié qui est immédiatement confronté à l'amende et à la perte de points. Libre à lui ensuite de contester cette

amende... mais surtout de respecter le Code de la route. « Je me suis pris trois amendes consécutives dans sous le tunnel de l'autoroute A86. J'ai perdu 6 points d'un coup. Avant, je n'aurais eu que les amendes. Ça m'a vacciné », témoigne Brahim, responsable commercial. Les solutions de gestion de flottes qui sont reliées à l'ANTAI sont encore peu nombreuses :



Les amendes peuvent être directement adressées au conducteur d'un véhicule d'entreprise.

GAC Fine Fleet, Mapping Control, Total Fleet ou encore Athlon. Elles fonctionnent toutefois aussi bien pour des véhicules affectés à un salarié que sur des flottes partagées entre plusieurs d'entre eux. Il suffit de s'identifier au moment de la prise du véhicule via un smartphone ou un code personnel affecté. Dès lors, le conducteur de l'automobile est déterminé

et l'amende arrive directement à son domicile. Elle est identique à une amende envoyée pour une voiture personnelle. Le conducteur incriminé peut donc la contester dans les limites de la loi. Et si son employeur l'autorise à laisser conduire sa voiture de fonction par son conjoint, le couple doit alors gérer l'amende et la perte de points.

VOTRE SOLUTION ENTREPRISE

À LA RECHERCHE D'UN PARTENAIRE DYNAMIQUE ?

CHOISISSEZ LE MEILLEUR

✓ MODERNE
✓ PROACTIF
✓ FIABLE

À PARTIR DE
199€ TTC / MOIS⁽¹⁾

AVEC 2900€ TTC D'APPORT

LOCATION LONGUE DURÉE SUR 36 MOIS.
AVEC GARANTIE, ENTRETIEN VIP,
ASSISTANCE* ET ASSURANCE
PERTE FINANCIÈRE**

FABRICANT D'OPTIMISME

FCA | FLEET & BUSINESS

5 marques et plus de 30 modèles pour les besoins de toutes les entreprises.
www.fcafleet-business.fr

(1) Exemple pour Fiat 500X Diesel City Cross Business 1.6 120ch au tarif constructeur du 01/03/2019 en Location Longue Durée sur 36 mois et 45000km maximum, soit 36 loyers mensuels de 199€ TTC après un apport de 2900€ TTC incluant les prestations garantie, entretien, assistance et perte financière. Offre non cumulable, valable jusqu'au 30/06/2019, réservée aux professionnels dans le réseau Fiat participant. Sous réserve d'acceptation par LEASYS France, SAS - 6 rue Nicolas Copernic - ZA Trappes-Élancourt 78190 Trappes - 413 360 181 RCS Versailles. Courtier en assurance enregistré à l'ORIAS n°08045147. *La prestation d'assistance est garantie et mise en œuvre par Europ Assistance, entreprise régie par le code des assurances. **La perte financière est assurée auprès de GENERALI IARD, SA au capital de 70310825€, entreprise régie par le code des assurances - 552 062 663 RCS Paris, siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris. Garantie souscrite par LEASYS France par l'intermédiaire de Verspieren, SA à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000€ - SIREN 321 502 049 - 321 502 049 RCS Lille Métropole, siège social : 1 avenue François-Mitterrand BP 30200 - 59446 Wasquehal Cedex - n°ORIAS : 07 001 542. **Modèle présenté** : Fiat 500X Cross 1.0 GSE T3 120ch avec peinture métal à 230€ TTC/mois après un apport de 2900€ TTC. **Gamme 500X - Consommations mixtes (l/100km) : 4,2 à 6,4. Émissions de CO₂ (g/km) : 111 à 164.** Les valeurs d'émissions de CO₂ et de consommations présentes sur cette annonce sont susceptibles d'évoluer, suite à des changements d'homologation. LEASYS

Liquidation judiciaire : quid des voitures de sociétés ?



Que se passe-t-il pour les autos d'une société quand elle est mise en faillite ? Maître Simon Ulrich, avocat à Lyon (Rhône), nous répond.

CAS N°1 : les voitures sont la propriété de l'entreprise

Dans cette situation, les véhicules sont inscrits dans les actifs de celle-ci. Ils sont donc vendus aux enchères par le liquidateur judiciaire. Le fruit de la vente servira à payer les dettes de l'entreprise : salaires, Etat (cotisations sociales, impôts divers) et créanciers... Une exception est toutefois possible. Si l'entreprise a souscrit un crédit et que l'organisme a mis une clause de réserve de propriété. Dans ce cas, le prêteur reste propriétaire du véhicule tant qu'il n'a pas été payé intégralement.

CAS N°2 : les voitures sont en LLD

Avant la faillite, le mandataire judiciaire va ordonner la rupture du contrat de LLD (Location Longue Durée) et la restitution du véhicule à la société de location, qu'elle soit indépendante ou filiale d'un constructeur. Ça, c'est dans le cas très courant où le mandataire estime que la voiture n'est pas utile à l'activité de l'entreprise. Mais

il y a des exceptions. Exemples : une société de transport de personnes ou une entreprise de plomberie qui a forcément besoin du véhicule pour intervenir.

CAS N°3 : les voitures sont en LOA

Le cas est très proche de la LLD. Dans le cas d'une LOA (Location avec Option d'Achat, crédit-bail ou leasing), l'organisme récupère une voiture qui était en cours d'acquisition. Dans le cas où il ne reste que quelques mensualités ou quelques milliers d'euros à payer, l'opération peut finalement lui être plus rentable.

Quid des pénalités des frais de restitution anticipée ou de remise en état ?

L'organisme les facturera très certainement... Mais le mandataire judiciaire ne les paiera pas et les inscrira dans les dettes. Peu de probabilité cependant qu'une fois l'entreprise liquidée par le tribunal de commerce, ces dettes soient recouvrées puisqu'elles seront les dernières à devoir être payées.